Informations de base

2015/2351(INI) INI - Procédure d'initiative Évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015 **Subject** 4.40.10 Jeunesse	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	BOCSKOR Andrea (PPE)	28/10/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEKOV Momchil (S&D) DZHAMBAZKI Angel (ECR) KYUCHYUK Ilhan (ALDE) CHOUNTIS Nikolaos (GUE/NGL) MARAGALL Ernest (Verts/ALE) ADINOLFI Isabella (EFDD) BILDE Dominique (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	VAUGHAN Derek (S&D)	01/12/2015
EMPL Emploi et affaires sociales	VANDENKENDELAERE Tom (PPE)	04/02/2016
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/09/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0429	Résumé
21/01/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2016	Vote en commission		
28/07/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0250/2016	Résumé
27/10/2016	Décision du Parlement	T8-0426/2016	Résumé
27/10/2016	Résultat du vote au parlement		
27/10/2016	Débat en plénière		
27/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2351(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/8/05384

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE575.158	22/03/2016	
Avis de la commission	CONT	PE578.531	21/04/2016	
Amendements déposés en commission		PE580.527	27/04/2016	
Avis de la commission	EMPL	PE578.457	30/05/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0250/2016	28/07/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0426/2016	27/10/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2015)0429		

Document de la Commission (COM)		15/09/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)54	29/03/2017	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2015)0429	05/04/2015	
Contribution	RO_SENATE	COM(2015)0429	04/01/2016	

Évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015

2015/2351(INI) - 15/09/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018).

CONTEXTE : la crise économique a frappé les jeunes de façon particulièrement brutale. Elle a creusé l'écart entre ceux qui avaient de nombreuses perspectives et ceux qui n'en avaient guère.

C'est la raison pour laquelle la Commission et les États membres ont continué d'œuvrer de concert au cours de la période 2013-2015 en vue d' améliorer l'employabilité des jeunes, leur intégration sur le marché du travail ainsi que leur inclusion et leur participation sociales.

Face à une fracture socio-économique de plus en plus prononcée, il est nécessaire de **trouver des remèdes durables pour lutter contre le chômage des jeunes, renforcer l'inclusion sociale et empêcher la radicalisation violente**, ce qui suppose la mise en place d'une coopération plus systématique pour toute une série de politiques au niveau de l'UE et des États membres, par exemple dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, de la formation, de la lutte contre la discrimination, de la politique sociale, de la citoyenneté (y compris la citoyenneté de l'Union) et de la jeunesse, mais aussi dans celui de la culture, du sport et de la santé.

L'objectif, avec le présent rapport, est de faire un état des lieux des progrès accomplis en matière de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et d'entrevoir de nouvelles pistes de projets à l'horizon 2018.

CONTENU : l'emploi et l'employabilité des jeunes ont continué de figurer au premier rang des priorités tout au long de la période 2013-2015. Afin d'améliorer les résultats en matière d'éducation, les États membres ont pris des mesures dans le cadre du semestre européen pour **réduire le décrochage scolaire** et favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de manière à atteindre les objectifs phares de la stratégie Europe 2020.

L'UE et les États membres se sont également engagés à **réduire le chômage des jeunes** en facilitant le passage du système éducatif au monde du travail. En 2013, la garantie pour la jeunesse a été mise en place et dans le cadre du FSE et 12,7 milliards EUR ont été affectés à l'activation et à l'emploi des jeunes.

À la suite du programme européen en matière de sécurité et de la déclaration de Paris, les États membres se sont engagés à **intensifier leurs efforts pour favoriser la participation et l'inclusion de tous les jeunes dans la société**. En ce qui concerne les NEET par exemple (jeunes sans emploi, ne suivant ni études ni formation), la plupart des États membres ont entrepris d'améliorer l'accès des jeunes à des services de qualité et 80% d'entre eux ont soutenu des initiatives en matière d'**animation socio-éducative et de renforcement des centres pour les jeunes**.

Les actions en faveur des jeunes ont toutefois pâti des restrictions budgétaires opérées dans toute l'Europe, alors que le pourcentage de jeunes exposés au risque de pauvreté n'a cessé de croître.

En matière de **gouvernance** et de mise en œuvre du cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse en 2013-2015, le rapport met en évidence le succès de l'ensemble de projet proposé. Les États membres disposent à présent de **mécanismes institutionnels permettant de garantir une approche intersectorielle de la politique en faveur des jeunes**, de même que de mécanismes d'**échanges d'expériences et de meilleures pratiques** entre eux, notamment grâce au dialogue structuré. Toutefois, le plein potentiel que recèle ce dialogue n'a pas encore été atteint, notamment pour les jeunes disposant de ressources moins importantes et d'une faible représentation dans les débats politiques.

Propositions pour la période 2016-2018 : le rapport évoque enfin le cadre pour la coopération dans le domaine de la jeunesse pour la période 2016-2018 et indique que ce dernier devrait viser à aider à **l'autonomisation de jeunes aux profils de plus en plus divers**, en particulier ceux qui sont menacés d'exclusion.

Il devrait les aider à trouver **des emplois de qualité et à participer à la vie sociale** grâce au programme Erasmus+, du Fonds social européen (FSE) et l' initiative pour l'emploi des jeunes.

Le futur cycle de travail prévu par le cadre de coopération devrait accorder ainsi la priorité aux aspects suivants:

1. **le renforcement de l'inclusion sociale de tous les jeunes**, en particulier ceux qui sont fragilisés, tels que les NEET et les jeunes issus de l' immigration;
2. **le renforcement de la participation de tous les jeunes**, en particulier de ceux qui sont exposés au risque de marginalisation;
3. **l'amélioration de l'intégration sur le marché du travail de tous les jeunes**, en mettant tout particulièrement l'accent sur les chômeurs de longue durée et sur les personnes qui se trouvent dans la phase de transition entre le système scolaire et le monde du travail.

La Commission et les États membres devraient proposer un cadre d'action spécifique dans les domaines suivants:

- **l'inclusion sociale et les actions de sensibilisation**, afin de toucher les jeunes venus d'horizons divers, notamment ceux qui sont défavorisés;
- **le renforcement des organisations et des réseaux de la jeunesse** et la reconnaissance du travail d'animation socio-éducative de qualité;
- **l'évolution des exigences en matière de compétences**, notamment sur le plan de la citoyenneté, de l'éducation aux médias, de la culture numérique, de la pensée critique et de la compréhension interculturelle;
- **le volontariat**, y compris par l'intermédiaire des programmes de l'UE tels que le SVE et la nouvelle initiative des volontaires de l'aide de l' UE.

Évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015

2015/2351(INI) - 28/07/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté un rapport d'initiative d'Andrea BOCSKOR (PPE, HU) sur l'évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015, faisant suite au projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018).

Recommandations générales : les députés recommandent aux autorités de l'Union, nationales, régionales et locales de veiller à ce que les différents **programmes** qui traitent des politiques en faveur de la jeunesse à l'échelle de l'Union soient correctement mis en œuvre afin de répondre aux nouveaux besoins liés aux défis socio-éducatifs à venir. Ils voient dans la **méthode ouverte de coordination** (MOC) un moyen approprié d'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse, qu'il importe de compléter par d'autres mesures. Ils demandent l'instauration **d'une coopération plus étroite et d'un échange de bonnes pratiques** sur les questions touchant à la jeunesse au niveau local, régional et national et à l'échelon de l'Union.

Étant donné le taux de chômage alarmant chez les jeunes dans l'Union européenne, les pourcentages élevés et très variables de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation et les défis de la pauvreté et de l'exclusion sociale des jeunes, les députés soulignent que **le prochain cycle (2016-2018)** devrait contribuer aux objectifs de la stratégie en faveur de la jeunesse :

- en déterminant et en abordant les causes du chômage des jeunes, telles que **l'abandon scolaire** (l'objectif clé d'Europe 2020 est de ramener le taux d'abandon scolaire et de formation à moins de 10%) ;
- en encourageant l'**entrepreneuriat** chez les jeunes ;
- en investissant dans **l'éducation, les stages, les apprentissages** et la formation professionnelle à des qualifications qui correspondent aux possibilités, aux besoins et à l'évolution du marché du travail, et
- en facilitant **la transition vers le marché du travail** au moyen de mesures assurant une meilleure coordination entre les programmes éducatifs, la politique en matière d'emploi et les exigences du marché du travail.

Les **jeunes réfugiés et demandeurs d'asile** devraient être inclus dans les objectifs de la stratégie.

L'application efficace de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse devrait être étroitement liée à la réalisation des principaux objectifs de la stratégie Europe 2020, notamment de ceux visant à ce que **75% de la population entre 20 et 64 ans** aient un emploi et à ce que le plus de jeunes possible sortent de la pauvreté et ne souffrent plus d'exclusion sociale. En outre, le **portail européen sur la mobilité de l'emploi** (EURES) devrait évoluer afin d'améliorer les possibilités d'emploi des jeunes et de renforcer la cohésion sociale.

L'Union européenne et les États membres devraient renforcer le **dialogue avec les jeunes et leur capacité de participation à la société**. À cet égard, le rapport souligne l'importance de la participation des jeunes et des organisations de jeunes à la définition des priorités et à la rédaction d'un nouveau cadre de l'Union pour la coopération dans le domaine de la jeunesse après 2018.

Emploi et enseignement : les députés invitent les États membres à tirer le meilleur parti des politiques et des dispositifs financiers existant à l'échelon de l'Union et au niveau national afin de promouvoir l'investissement dans la jeunesse et la création d'emplois de qualité. Ils insistent sur la nécessité :

- de mettre pleinement en œuvre le programme Erasmus+, notamment son volet consacré aux apprentissages ;
- d'améliorer les possibilités dont disposent les étudiants relevant de l'enseignement et de la formation professionnels pour effectuer un **stage dans un pays voisin**, afin de favoriser une meilleure compréhension des pratiques de travail et de formation des autres États membres ;
- d'encourager la **formation aux technologies de l'information et de la communication** (TIC) de façon à doter les jeunes des compétences informatiques nécessaires sur le marché du travail, par exemple en réaffectant le financement au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes ;
- de mettre en œuvre des programmes qui renforcent la **position des jeunes femmes** et facilitent leur entrée dans des secteurs traditionnellement masculins dans lesquels elles sont sous-représentées, tels que l'entrepreneuriat, les TIC ou les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) ;

- de faire en sorte que les jeunes puissent disposer au moins des **compétences numériques de base** participer activement à la société moderne ;
- de poursuivre **l'initiative pour l'emploi des jeunes** et d'assurer une meilleure coordination entre les programmes d'éducation et de formation et les besoins des marchés du travail en mutation ;
- de mettre en œuvre des mesures facilitant la **transition des jeunes de l'enseignement vers le travail**, en garantissant notamment des stages et des apprentissages de qualité.
- d'inclure des **éléments d'apprentissage entrepreneurial** à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement, de créer un environnement propice à l'entreprenariat et à la création d'entreprises innovantes (start-ups) pour l'emploi des jeunes Européens et de renforcer le rôle du programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs.

Ressources financières : les députés insistent sur l'importance que revêtent les investissements stratégiques, réalisés notamment à l'aide des **Fonds structurels et d'investissement européens**, en particulier du Fonds social européen, pour le développement régional, la compétitivité et la création de stages de qualité, de contrats d'apprentissage et d'emplois durables.

Les députés préconisent de mettre en place **des mesures ciblées et simplifiées** destinées à mettre les États membres mieux à même d'utiliser les crédits disponibles au titre des fonds structurels européens, du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), de l'initiative pour l'emploi des jeunes, de l'initiative «Jeunesse en mouvement», de l'action «Ton premier emploi EURES», d'Horizon 2020 et des programmes et actions dans le domaine de la citoyenneté.

Les États membres sont invités à mettre en œuvre **la garantie pour la jeunesse** et à contrôler son efficacité. Cette garantie devrait s'appliquer également, en matière d'éducation et de formation des jeunes chômeurs non qualifiés ou faiblement qualifiés, aux jeunes diplômés et à ceux qui ont achevé une formation professionnelle. La limite d'âge de la garantie devrait passer de 25 à 29 ans.

Enfin, les députés demandent l'adoption du **revenu minimum garanti** dans tous les États membres afin de permettre aux jeunes qui ont terminé leur parcours scolaire et universitaire de bénéficier d'un revenu qui leur permet de vivre dans la dignité jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi.

Évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015

2015/2351(INI) - 27/10/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 432 voix pour, 131 contre et 55 abstentions, une résolution sur l'évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015, faisant suite au projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018).

Pour rappel, la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse (2010-2018) comprend **huit grands domaines d'action** dans lesquels des initiatives doivent être prises: l'éducation et la formation, l'emploi et l'esprit d'entreprise, la santé et le bien-être, la participation, le volontariat et le bénévolat, l'inclusion sociale, les jeunes dans le monde, ainsi que la créativité et la culture.

Recommandations générales : le Parlement a recommandé de veiller à ce que les différents **programmes** qui traitent des politiques en faveur de la jeunesse à l'échelle de l'Union soient correctement mis en œuvre afin de répondre aux nouveaux besoins liés aux défis socio-éducatifs à venir.

La **méthode ouverte de coordination** (MOC) serait un moyen approprié d'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse à condition de le compléter par d'autres mesures. Les députés ont demandé l'instauration **d'une coopération plus étroite et d'un échange de bonnes pratiques** sur les questions touchant à la jeunesse au niveau local, régional et national et à l'échelon de l'Union, ainsi que l'établissement **d'indicateurs clairement définis** , de manière à permettre le suivi des progrès réalisés.

Priorités du prochain cycle (2016-2018) : étant donné le taux de **chômage alarmant** chez les jeunes dans l'Union européenne, les pourcentages élevés de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation et les défis de la pauvreté et de l'exclusion sociale des jeunes, le Parlement a souligné que le prochain cycle (2016-2018) devrait contribuer aux objectifs de la stratégie en faveur de la jeunesse :

- en abordant les causes du chômage des jeunes, telles que **l'abandon scolaire** (l'objectif clé d'Europe 2020 est de ramener le taux d'abandon scolaire et de formation à moins de 10%) ;
- en encourageant l'**entrepreneuriat** chez les jeunes ;
- en investissant dans **l'éducation, les stages, les apprentissages** et la formation professionnelle à des qualifications qui correspondent aux possibilités, aux besoins et à l'évolution du marché du travail, et
- en facilitant **la transition vers le marché du travail** au moyen de mesures assurant une meilleure coordination entre les programmes éducatifs, la politique en matière d'emploi et les exigences du marché du travail.

La résolution a par ailleurs insisté, entre autres, sur l'importance :

- de garantir que les jeunes puissent accéder soit à un emploi, soit à une formation scolaire, soit à une formation ou reconversion professionnelle **au plus tard quatre mois** après avoir quitté l'école ;
- d'inclure les **jeunes réfugiés et demandeurs d'asile** dans les objectifs de la stratégie ;
- d'inclure les jeunes **handicapés** dans le monde professionnel ;
- de veiller à ce que le plus de jeunes possible sortent de la **pauvreté** et ne souffrent plus d'exclusion sociale ;
- d'une coopération de qualité, adaptée aux besoins précis de chaque enfant, notamment entre les familles, les communautés religieuses, les établissements scolaires et les collectivités locales pour **encadrer les jeunes et les aider à s'intégrer** pleinement dans la société ;
-

de renforcer le **dialogue avec les jeunes et leur capacité de participation à la société** : les jeunes et les organisations de jeunes devraient pouvoir participer à la définition des priorités et à la rédaction d'un nouveau cadre de l'Union pour la coopération dans le domaine de la jeunesse après 2018 ;
- de promouvoir une **dimension européenne de l'éducation**, afin de préparer les apprenants à vivre et à travailler dans une Union de plus en plus complexe et intégrée.

Emploi et enseignement : le Parlement a invité les États membres à tirer le meilleur parti des politiques et des dispositifs financiers existant à l'échelon de l'Union et au niveau national afin de promouvoir l'investissement dans la jeunesse et la création d'emplois de qualité. Il a notamment insisté sur la nécessité :

- de mettre pleinement en œuvre le programme Erasmus+, notamment son volet consacré aux apprentissages ;
- d'améliorer les possibilités dont disposent les étudiants relevant de l'enseignement et de la formation professionnels pour effectuer un **stage dans un pays voisin** ;
- d'encourager la **formation aux technologies de l'information et de la communication** (TIC) de façon à doter les jeunes des compétences informatiques et numériques de base nécessaires sur le marché du travail ;
- de mettre en œuvre des programmes qui renforcent la **position des jeunes femmes** dans des secteurs traditionnellement masculins dans lesquels elles sont sous-représentées, tels que l'entrepreneuriat, les TIC ou les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) ;
- de poursuivre **l'initiative pour l'emploi des jeunes** et d'assurer une meilleure coordination entre les programmes d'éducation et de formation et les besoins des marchés du travail en mutation ;
- d'assurer une **meilleure coordination** à tous les niveaux entre les programmes d'éducation et de formation et les besoins des marchés du travail en mutation ;
- de mettre en œuvre des mesures facilitant la **transition des jeunes de l'enseignement vers le travail**, en garantissant notamment des stages et des apprentissages de qualité ;
- d'inclure des **éléments d'apprentissage entrepreneurial** dans toutes les formes d'enseignement, de créer un environnement propice à l'entreprenariat et à la création d'entreprises innovantes (start-ups) et de renforcer le rôle du programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs ;
- d'encourager les États membres à établir des **systèmes d'éducation et de formation professionnelle en alternance** de qualité.

Ressources financières : le Parlement a insisté sur l'importance que revêtent les investissements stratégiques, réalisés notamment à l'aide des **Fonds structurels et d'investissement européens**, en particulier du Fonds social européen, pour le développement régional, la compétitivité et la création de stages de qualité, de contrats d'apprentissage et d'emplois durables.

Les députés ont préconisé de mettre en place **des mesures ciblées et simplifiées** destinées à mettre les États membres mieux à même d'utiliser les crédits disponibles au titre des fonds ESI, du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Les États membres sont invités à mettre en œuvre **la garantie pour la jeunesse** et à contrôler son efficacité. Cette garantie devrait s'appliquer également, en matière d'éducation et de formation des jeunes chômeurs non qualifiés ou faiblement qualifiés, aux jeunes diplômés et à ceux qui ont achevé une formation professionnelle. La limite d'âge de la garantie devrait passer **de 25 à 29 ans**.

Enfin, le **portail européen sur la mobilité de l'emploi** (EURES) devrait évoluer afin d'améliorer les possibilités d'emploi des jeunes et de renforcer la cohésion sociale.